



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service de l'eau et des milieux
aquatiques

Affaire suivie par :

Virginie Lemaire/Corinne Fiorentino

Téléphone 04 94 46 80 30/81 48

Fax 04 94 46 82 09

Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Toulon, le 4 janvier 2017

Le préfet

à

VAR AZUR

Monsieur Thierry PEREZ

Domaine de la Roudoulière

Chemin des Launes

83870 SIGNES

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Création d'un camping de 150 emplacements – Domaine de la Roudelière – chemin de Launes sur la commune de SIGNES

Référence : SEMA/VL/CF/N° D1502 / 83-2016-00361

Pièce jointe : dossier visé + copie du récépissé de déclaration

Copie à : ONEMA – SEF – Pôle Risques

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 83870 SIGNES

CE CERRETTI – Chemin du Tonneau – Les Gorguettes – 13720 LA BOUILLADISSE

Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale du Var – Service santé environnement – Cité Sanitaire – Avenue Lazare Carnot - 83076 TOULON Cedex

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 septembre 2016, et complété le 18 novembre 2016 un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

**Création d'un camping de 150 emplacements – Domaine de la Roudelière
chemin de Launes sur la commune de SIGNES**

pour lequel un récépissé de déclaration au titre de la complétude vous a été délivré le 4 octobre 2016.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SIGNES où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau et l'ONEMA devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD